

AFFAIRE No 19 - EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LA ZONE D'ENTREPOTS DU CHAUDRON ET AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS RENAULT

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de poursuivre l'assainissement de la Zone d'Entrepôts du Chaudron. Les travaux consistent à réaliser un réseau d'eaux usées

- * dans la Rue Pierre Aubert (entre les Rues E. Manès et J. Hermann),
- * dans la Rue Edouard Manès (entre les Rues Kerveguen et L. Geoffroy),
- * ainsi que dans la RN 102 (au niveau des Etablissements Renault).

Le coût de l'opération est estimé à 600 000 Francs, y compris somme à valoir pour honoraires, révisions des prix et imprévus.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 902 - article 233-020 du Budget Communal 1985.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à passer un marché négocié.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics : Favorable. Demande que la Mairie intervienne directement ou indirectement par l'intermédiaire de la D.D.A.S.S. pour obliger les propriétaires riverains à se raccorder au réseau d'assainissement mis en place dans la Z.E.C..

Commission des Finances : Favorable.

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix.

LE RAPPORT AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC, 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

*

* *